

# MEUBLÉS DE TOURISME

## Les démarches pour mettre en location votre bien

Depuis le 1er janvier 2024, l'obtention d'un numéro d'enregistrement est obligatoire pour la location d'un meublé de tourisme sur la commune du Touquet-Paris-Plage. Elle s'applique également aux meublés de tourisme déjà déclarés en Mairie.



### Résidence secondaire dès la première nuitée



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la location meublée



Je demande un changement d'usage : documents disponibles sur le site [www.letouquet-urbanisme.com](http://www.letouquet-urbanisme.com)



Je déclare ma location en ligne sur le site <https://taxe.3douest.com/letouquet.php>



J'obtiens un numéro d'enregistrement à reporter sur toute annonce de location



### Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours/an



Je vérifie que le règlement de ma copropriété autorise la location meublée



Je déclare ma location en ligne sur le site <https://taxe.3douest.com/letouquet.php>



J'obtiens un numéro d'enregistrement à reporter sur toute annonce de location

### PIÈCES À FOURNIR :

- Formulaire de demande de changement d'usage ;
- Si vous êtes un occupant non propriétaire : joindre l'autorisation du propriétaire pour le changement d'usage (annexe)
- Si la demande est présentée par un mandataire : original du mandat
- Plan des locaux

### MODALITÉS D'OBTENTION :

- La demande de changement d'usage est à retourner au  
Service Urbanisme de la Ville du Touquet-Paris-Plage  
Hôtel de Ville - Boulevard Daloz  
62520 Le Touquet-Paris-Plage
- L'autorisation est accordée à titre personnel. Elle n'est pas attachée au meublé et n'est pas transmissible.

### DISPENSES D'AUTORISATION DE CHANGEMENT D'USAGE :

Résidence principale louée en totalité moins de 120 jours/an

Chambre chez l'habitant

Chambre d'hôte mais déclaration en Mairie : CERFA 13 566-03

Bail annuel



- Nature & Elegance -

LE TOUQUET  
PARIS-PLAGE

